



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 110/2025

**ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES
AU DROIT DES INTERVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CITEOS Sarcelles
SUR TOUTE LA COMMUNE DE SAINT-WITZ POUR L'ANNEE 2025**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par CITEOS Sarcelles représentée par Monsieur MONLAURD Clément domiciliée 21 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200) en date du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d'interventions ponctuelles sur le réseau d'éclairage public de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle du personnel de la société CITEOS Sarcelles pour intervenir sur le réseau d'éclairage public ;

CONSIDERANT que les interventions fréquentes et répétitifs de l'entreprise CITEOS Sarcelles nécessitent en permanence une réglementation de la circulation et du stationnement en vue d'assurer la sécurité routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussée ou trottoirs) sur les voies communales de la commune de Saint-Witz :

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier,
La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier,
La circulation sera réglée par alternat manuel avec un homme trafic,
La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé au chantier,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CITEOS Sarcelles. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'intervention par l'entreprise CITEOS Sarcelles.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'intervention de la société CITEOS Sarcelles la zone entretenue devra être remise en parfaite état.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Witz et ampliation sera adressée. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Service technique de la municipalité.

À SAINT-WITZ, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD